

Pel Ch

2046 Fontaines, le 13 juillet 1981



**COMMUNE DE FONTAINES**  
(NEUCHÂTEL)

☎ (038) 53 23 61  
Compte de chèque 20-2556

**A r r ê t é**  
concernant la circulation routière

---

Le Conseil communal de Fontaines,  
Vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur  
la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution,  
du 4 mars 1969,

**a r r ê t e :**

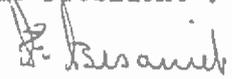
Article premier.- La route du Haut du village est déclassée en faveur  
de la route du Collège.

Article 2.- Un signal "cédez le passage" sera installé à cet effet par  
la Commune au carrefour Route du Haut - Route du Collège.

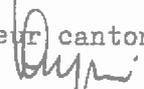
Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément  
à la législation fédérale ou cantonale.

Fontaines, le 13 juillet 1981

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire :  Le Président : 

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 20 juillet 1981

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal 

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours  
"et en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château,  
"2001 Neuchâtel.

"Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs,  
"les conclusions et les moyens de preuve éventuels".